Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260320-CM20022026D2R-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

Date de publication : 20 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 20 mars,** à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Mairie de Plouvien sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Christophe LAYGUE, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Benoît BOTHOREL, Virginie FOURNIER, Thomas LEQUETTE.

Délibération n° :
20 mars 2026 - 2

INDEMNITES DE FONCTIONS
Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers

Le Maire de la Commune de PLOUVIEN donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-17 et L.2123-20 et suivants et R. 2123-23,
En application des articles L. 2123.23 et L. 2123.24 du CGCT fixant les indemnités des Elus municipaux et leur calcul sur la base des éléments suivants :
- indice brut terminal de la fonction publique,
- strate démographique,
- statut juridique de la collectivité (commune, EPCI …),
Considérant que la commune de Plouvien compte 4 045 habitants (strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants),
A l'unanimité,
Fixe comme suit les indemnités de fonction des élus :

MAIRE et ADJOINTS

Article 1er :
Le montant maximum possible des crédits ouverts pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales de Maire (58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027) et de 8 Adjoints (23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027) en vigueur.

MAIRE
Article 2 :
A compter du 20 mars 2025, le **montant des indemnités de fonction du Maire** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée ci-dessus, fixé au taux suivant :
- **58,30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour), soit un montant brut mensuel de :
2 396,31 €.
Le versement de cette indemnité sera réalisé selon un rythme mensuel.

ADJOINTS
Article 3 :
A compter du jour de la mise en place de la délégation par arrêté du Maire, le **montant des indemnités de fonction des 6 Adjoints** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée ci-dessus, fixé aux taux suivant :
- **20,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour), soit un montant brut mensuel de :
822,10 €.
Le versement de cette indemnité sera réalisé selon un rythme mensuel.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260320-CM20022026D2R-DE

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Article unique :
A compter du jour de la mise en place de la délégation par arrêté du Maire, **6 conseillers municipaux délégués** percevront une indemnité annuelle, représentant :
- 4,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour), soit un montant brut mensuel de :
164,42 €.
Le versement de cette indemnité sera réalisé selon un rythme mensuel.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 1 :
La Loi du 2 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité institue la possibilité pour les Conseillers Municipaux de bénéficier d'une indemnité dans le cadre d'une enveloppe globale, selon l'article L 2123-24-1, II du CGCT.
En effet, l'exercice des fonctions de conseiller municipal entraîne, en raison de la multiplicité des réunions, des contraintes fortes en matière de déplacement, de garde d'enfants, voire de pertes de salaires.

Article 2 :
Les conseillers municipaux, à compter du 20 mars 2026, percevront une indemnité annuelle (versée une fois par an), représentant :
- **1,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour), soit un montant brut mensuel de :
41,11 €.
Le versement de cette indemnité sera réalisé selon un rythme annuel.

Commune de PLOUVIEN au 19 mars 2026

Indemnités allouées aux 27 membres du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Indice brut 1027 : 4 110,32 €

Fonctions	Noms	Prénoms	Montants mensuels bruts	Pourcentages indice brut 1027
1 - Maire	LE FUR	Olivier	2 396,31 €	58,300 %
2 - 1er Adjoint	LAVANANT	Thierry	822,10 €	20,00 %
3 - 2ème Adjointe	GAUTIER	Valérie	822,10 €	20,00 %
4 - 3ème Adjoint	LAOT	Cédric	822,10 €	20,00 %
5 - 4ème Adjointe	JACOPIN	Isabelle	822,10 €	20,00 %
6 - 5ème Adjoint	BERGOT	Frédéric	822,10 €	20,00 %
7 - 6ème Adjointe	LAINE	Kristell	822,10 €	20,00 %
8 - Adjoint Délégué	CORRE	Bastien	164,42 €	4,00 %
9 - Adjointe Déléguée	MARQUER	Carine	164,42 €	4,00 %
10 - Adjoint Délégué	LOUVEAU	Xavier	164,42 €	4,00 %
11 - Adjointe Déléguée	MARREC	Mathilde	164,42 €	4,00 %
12 - Adjoint Délégué	DONOU	Arnaud	164,42 €	4,00 %
13 - Adjoint Délégué	LAYGUE	Christophe	164,42 €	4,00 %
14 - Conseillère Municipale	STAEHLE	Caroline	41,11 €	1,00 %
15 - Conseillère Municipale	MICHEL	Mewen	41,11 €	1,00 %
16 - Conseillère Municipale	FLOCH	Elise	41,11 €	1,00 %
17 - Conseillère Municipale	FORICHER	Gwénola	41,11 €	1,00 %
18 - Conseillère Municipale	GOUEZ	Carole	41,11 €	1,00 %
19 - Conseiller Municipal	HERVE	Marc	41,11 €	1,00 %
20 - Conseillère Municipale	BELLEC	Stéphanie	41,11 €	1,00 %
21 - Conseiller Municipal	DENIEL	Gérard	41,11 €	1,00 %
22 - Conseillère Municipale	PENGAM	Morgane	41,11 €	1,00 %
23 - Conseiller Municipal	LEOST	Pierre-Yves	41,11 €	1,00 %
24 - Conseillère Municipale	KERDRAON	Pascale	41,11 €	1,00 %
25 - Conseiller Municipal	BOTHOREL	Benoît	41,11 €	1,00 %
26 - Conseillère Municipale	FOURNIER	Virginie	41,11 €	1,00 %
27 - Conseiller Municipal	LEQUETTE	Thomas	41,11 €	1,00 %
Suivants de liste				
28 - Conseillère Municipale	GOFF	Marie-Françoise		
29 - Conseiller Municipal	GERVES	Jean-Marc		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 20 mars 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.